

Renseignement de sécurité—Loi

● (1220)

M. Robinson (Burnaby): Je remercie le député de sa réponse. En fait, comme l'a bien montré la Commission McDonald, c'est à cause des interdictions prévues dans les lois actuelles que ces renseignements ne sont pas disponibles. Je comprends donc que le député maintiendrait ces interdictions. Il me fait signe qu'il est d'accord.

Je voudrais lui demander de nous donner des prévisions sur les réponses au questionnaire qui a circulé dans sa circonscription. Il en a parlé brièvement. Étant donné que le député s'est donné la peine de demander l'opinion de ses électeurs sur cette importante question, il pourrait peut-être nous donner toutes sortes de détails sur les réponses qu'il a ainsi obtenues.

M. Gamble: Monsieur le Président, j'en serais ravi. J'aurais dû donner des précisions au moment où j'en ai parlé la première fois. D'après mes calculs, les gens de ma circonscription s'opposent, dans une proportion de deux contre un, à ce que le Service de sécurité puisse mettre la main sur des renseignements fournis au fisc et les réponses au questionnaire du recensement. Il est vrai que ce projet de loi ne permet pas au service de sécurité d'obtenir des renseignements concernant le recensement. Par conséquent, je suppose que ces résultats sont quelque peu déformés. Je ne leur ai pas posé deux questions séparées dans le questionnaire pour savoir s'ils s'opposaient à la diffusion des renseignements dans le cas de la fiscalité et dans celui du recensement. Ils ont simplement répondu qu'ils étaient contre dans les deux cas.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ces résultats m'intéressent parce que je n'ai pas entendu de députés libéraux donner leur avis sur ce projet de loi, à l'exception du ministre et de son secrétaire parlementaire. Il semble qu'ils ne soient pas empressés de défendre le principe du projet de loi.

Le député de York-Nord (M. Gamble) pense-t-il que le nouveau Service de sécurité civil devrait pouvoir mettre sous surveillance—abstraction faite de la question de l'ouverture du courrier et de l'accès aux dossiers du gouvernement—des groupes qui appuient au Canada la campagne du Congrès national africain contre l'apartheid en Afrique du Sud? Estime-t-il que ces gens-là devraient faire l'objet d'une surveillance ou que le Service de sécurité devrait avoir le droit de soumettre de tels groupes à une surveillance au Canada?

M. Gamble: Monsieur le Président, cela dépendrait naturellement des circonstances entourant les activités de n'importe quel représentant de ce groupe dans notre pays. Nous savons que le Canada a des lois—je pense à la loi sur l'immigration—qui énumèrent diverses catégories de visiteurs considérés comme indésirables au Canada. S'ils sont venus dans notre pays pour préconiser le renversement d'un gouvernement étranger, il me semblerait normal qu'à l'heure actuelle la GRC les soumette à une surveillance et fasse enquête sur eux. Par conséquent, si la GRC peut prendre ce genre de mesure à l'heure actuelle, je n'aurais absolument aucune objection à ce que le nouveau Service de sécurité fasse la même chose dans l'avenir, compte tenu des dispositions précises de la loi sur l'immigration qui présentent un certain intérêt.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, il y a longtemps qu'on étudie cette question au Canada. Pour sa part, je pense que la Chambre a découvert les problèmes relatifs à la sécurité au moment où la Commission McDonald a été mise sur pied. Je me souviens toutefois de la

décision qui avait été prise de créer un service de sécurité relevant de la GRC, avec un directeur civil. Sauf erreur, le premier a été le général Dare, puis M. John Starnes lui a succédé.

M. Lawrence: C'est l'inverse.

M. Lambert: J'ai dû me tromper; mon collègue dit que c'est l'inverse. En tout cas, cela remonte à bien longtemps. Je pense qu'il existe une grande confusion dans l'esprit des citoyens qui se sont contentés de jeter un rapide coup d'œil aux manchettes des journaux ou aux informations télévisées. Il me paraît évident que le Canada a besoin d'un service de sécurité. Dire qu'il s'agit d'un service chargé de réunir des renseignements, c'est donner immédiatement l'impression que le gouvernement veut s'en servir pour mettre son nez dans les secrets les plus intimes de tous les Canadiens pour toutes les raisons possibles et imaginables, comme ne manqueront pas de vouloir le faire croire les défenseurs des libertés civiles qui voudraient qu'absolument tout soit permis.

Monsieur le Président, depuis la Seconde guerre mondiale, nous sommes la risée des autres pays en ce qui concerne la sécurité nationale. Les gouvernements étrangers se sont servis du Canada, non pas tant pour nous espionner, mais comme base d'opérations dirigées contre les États-Unis. Nous avons commencé à nous en rendre compte lorsque l'affaire Gouzenko a été mise à jour. Mais le pays impliqué, en l'occurrence l'Union soviétique, n'était pas le seul à exercer au Canada ce genre d'activités condamnables.

Le Canada a toujours été vulnérable côté sécurité parce qu'il n'avait ni les ressources ni la volonté d'agir. Je trouve plutôt amusant d'entendre certains craindre qu'on ouvre le courrier pour savoir si tel ou tel citoyen est en faveur de l'apartheid ou soutient une secte religieuse et ainsi de suite. C'est une façon stupide de reléguer au second plan l'essentiel même du problème. Le ministère du Revenu national ouvre le courrier et à juste titre. Il n'a pas besoin de s'adresser à un organisme civil pour obtenir un mandat du tribunal. Je vois des députés qui font des signes de dénégation. Ils n'ont jamais eu à lutter contre l'importation d'héroïne qui se fait par courrier. Et ce n'est pas difficile à faire. Ils n'ont pas non plus à lutter contre la contrebande de l'or alors que des chaînes d'or fin sont envoyés dans des lettres épaisses. Ils n'ont jamais vu non plus les saletés pornographiques qui passent par la poste. Et il n'y a pas que le courrier: des photos montrant les scènes les plus violentes et les plus abjectes sont carrément affichées. Peut-être que ceux qui sont contre l'ouverture de courrier se complaisent à regarder ce genre de chose. Je n'en sais rien. J'ai l'impression que ceux qui protestent par écrit ou autrement exagèrent. Pour ce qui est des douanes, elles n'ont pas besoin d'autorisation, elles l'ont à l'heure qu'il est. Toutefois, la situation est plutôt bête selon la loi sur les postes. Les inspecteurs du service postal ont le droit d'examiner le courrier pour découvrir tout article de contrebande. S'ils en découvrent, ils écrivent au destinataire pour lui dire de venir chercher son colis, ce que, bien sûr, le destinataire s'abstient de faire. On doit retourner alors le colis à l'expéditeur. Quelle bêtise! Il n'y a pas d'autre terme pour qualifier cette façon de procéder. C'est une tentative pour saper le droit légitime dans le pays. Je défie tout défenseur des libertés civiles de dire qu'il est mal d'avoir recours à des moyens comme la